



Cabinet d'expertise immobilière
Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire
Gaz - Performance énergétique - Electricité

Visé par les soussignés et
annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 05/07/2013

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante n° 06-45 en date du 12/06/2013 pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Réalisé en application des articles L. 1334-13, R. 1334-14 à 29 du code de la Santé Publique
Et à la norme NF X 46-020

Synthèse :
Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Mission :

Repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre des articles L.271.6 du code de la construction et de l'habitation, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-22 R. 1334-23 du code de la santé publique, listés à l'annexe 13-9 liste A et B.
Décret n° 2011-629 du 03 juin 2011 et arrêté du 12 décembre 2012
Ce repérage ne constitue ni le repérage avant travaux, nécessaire pour la protection des travailleurs prévu par le décret 2011-629, ni le repérage avant démolition visé à l'article R. 1334-19 du code de la santé publique.

Désignation du donneur d'ordre : Madame THORAVAL

Propriétaire : Madame THORAVAL, 33 rue fulton 62100 CALAIS.

Immeuble concerné :

Maison à usage d'habitation sis à CALAIS (62100) 33 rue fulton, comprenant
Au rdc : porche, séjour, cuisine, salon, wc,
Au 1^{er} : palier, trois chambres
Au 2^e : salle de bains
Bâtiment dans le fond

Personne accompagnant : NEANT

Désignation de l'expert qualifié et de l'opérateur de repérage :

Ce rapport a été établi par le Cabinet d'Expertise Immobilière A.B.E, dont le siège est à CALAIS, 1 Boulevard pasteur, assuré auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ n° 49 022 209 et réalisé par BRESSEL Stéphane, opérateur certifié par ABCIDIA, organisme accrédité COFRAC.

Déclaration :

Les résultats ne se rapportent :
qu'aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage
Ce rapport comprend 11 pages dont 7 pages en annexe. Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Lu et accepté

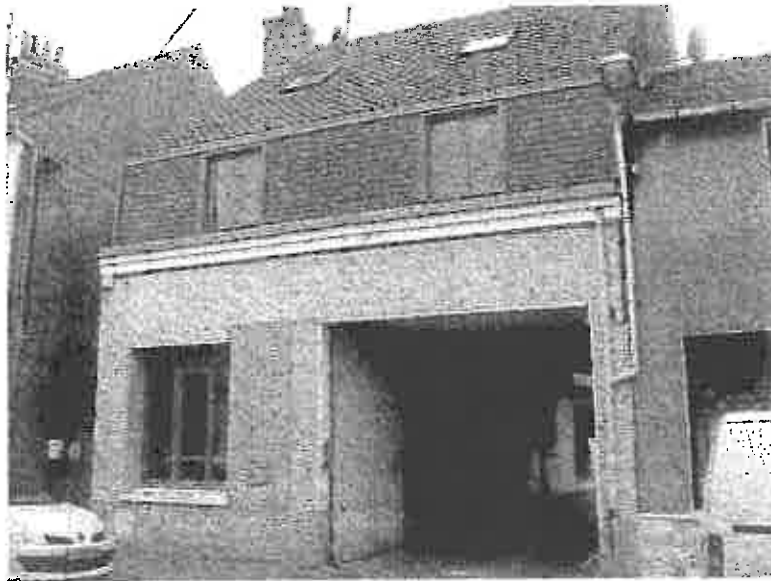
alyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014



Cabinets d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire

Gaz - Performance énergétique - Electricité



SOMMAIRE

1 - Conclusion du repérage

2 - Méthodologies

3 - Conditions du repérage

4 - Résultats détaillés du repérage

5 - Annexes

5.1 Programme du repérage

5.2 Tableaux récapitulatif

5.3 Photos et croquis

5.4 Assurance

5.5 Attestation de compétence

5.6 Consignes générales

Initiales

Analyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 Euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire
Gaz - Performance énergétique - Electricité

1 - Conclusion du repérage

Il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Information :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet

www.sindol.org.

2 - Méthodologies

Le diagnostic est un examen visuel et non destructif des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante directement visible et accessible. Cet examen ne comporte aucune destruction, ni démontage à l'exception des éléments prévus à cet effet (plaques de faux plafonds, trappe de visite non vissée, ...), ni déplacement de mobilier et dépose de revêtement.

S'il est nécessaire des prélèvements seront effectués pour être envoyé dans un laboratoire accrédité COFRAC

3 - Conditions du repérage

Date du repérage : 14/06/2013

Document fournis : NEANT

Observation (s) : NEANT

4 - Résultats détaillés du repérage

Liste des produits repérés visuellement :

Liste A : NEANT

Liste B : NEANT

Initiales

alyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire

Gaz - Performance énergétique - Electricité

Liste des matériaux prélevés : NEANT

Description des bâtiments et des Parties de bâtiment non contrôlées :

- Les combles de la maison et le bâtiment dans le fond n'ont pas pu être visités, ils sont inaccessibles

Nom et Signature de l'opérateur
MORILLION Christophe

ANALYSE DU BÂTIMENT ET EXPERTISE
Christophe MORILLION
EURL au Capital de 7 600 €
13, rue Les Fleurs
62100 CALAIS - Tél. 03 21 35 94 99
SIRET : 448 897 637 00014

Initiales

alyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abc-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 Euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire

Gaz - Performance énergétique - Electricité

5 - Annexes

5.1 Programme du repérage

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<p><u>1. Parois verticales intérieures</u></p> <p>Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.</p>
<p><u>2. Planchers et plafonds</u></p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Planchers. Dalles de sol. Panneaux Dalles de sol</p>
<p><u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u></p> <p>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures</p>	<p>Conduits, calorifugeages, enveloppes de calorifugeages Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits</p>
<p><u>4. Eléments extérieurs</u></p> <p>Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

Initiales

Analyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire

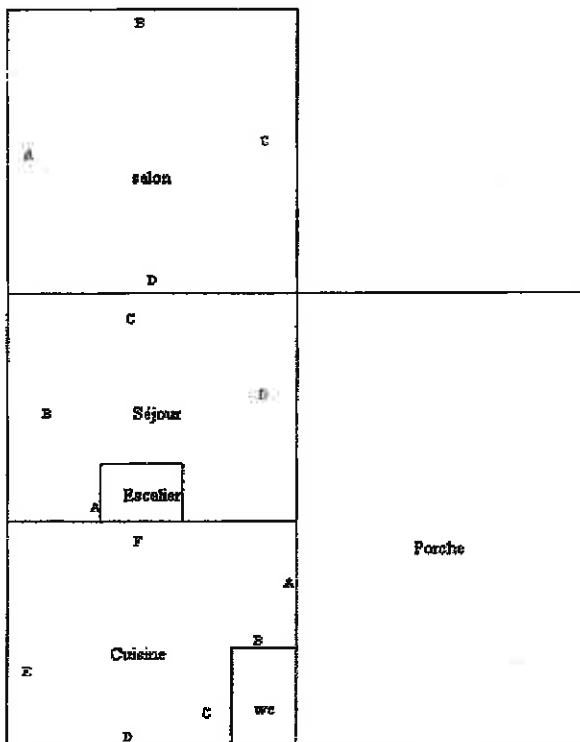
Gaz - Performance énergétique - Electricité

5.2 Tableaux récapitulatif

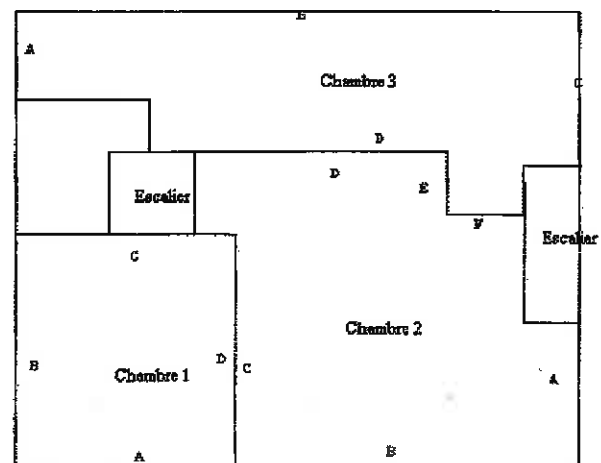
Désignation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Photos	Analyse	N° pré.	Présence amiante		Evaluation état de conservation des matériaux	
						Oui	Non	Liste A	Liste B
								Résultats	Résultats
NEANT									

Pièces	Sol	Mur	Plafond
Porche	Brique	Béton	Plâtre
Wc	Carrelage	Faïence plâtre	Plâtre
Cuisine	Plâtre brique	Plâtre	Plâtre
Salon	Plâtre	Plâtre	Plâtre
Séjour	Plâtre	Plâtre	Plâtre
Chambre 1	Plâtre brique	Plâtre	Plâtre
Chambre 2	Plâtre	Plâtre	Plâtre
Chambre 3	Plâtre	Plâtre	Plâtre
Salle de bains	Plâtre	Plâtre	Plâtre

5.3 Croquis



Rez de chaussée



1er étage

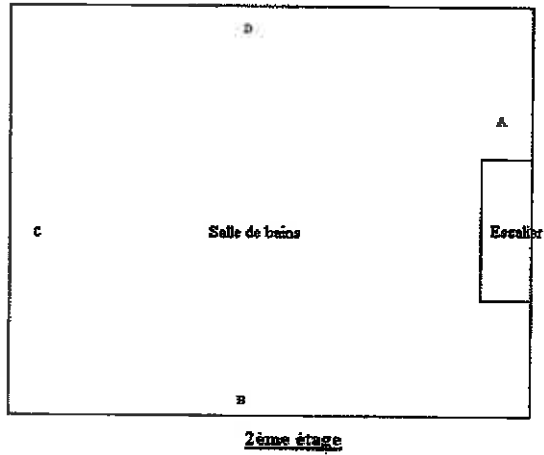
Initiales

analyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
 Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abc-diagnostic.com
 EURL au capital de 7 600 Euros - RCS CALAIS - n° sircet 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire
Gaz - Performance énergétique - Electricité



Initiales

alyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abc@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 Euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire

Gaz - Performance énergétique - Electricité

5.4 Assurance

EXEMPLAIRE A 2005 RETOURNÉ SIGNÉ

Allianz

**CERTIFICAT D'ADHESION AU PROGRAMME D'ASSURANCE
DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET PROFESSIONNELLE
SOUSCRIPTION AUPRES D'ALLIANZ IARD N° 49.022.209**

Valable pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013

ASSURE :

ML	Christophe MORELON
RAISON SOCIALE	ABE ECOZ ENERGIE
Adresse	14 rue Antoine Benard
Code Postal - Ville	62100 CALAIS

Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2013 (les garanties sont accordées à effet de cette date)

Echéance principale : 1^{er} Janvier

Durée de l'adhésion :

3 an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle avec possibilité de la résilier à cette date, moyennant un préavis de deux mois au moins.

GARANTIES ACCORDEES : Responsabilité civile professionnelle - Responsabilité civile exploitation

Activités Garanties :

Amiante : Constat vente, Constat avant travaux ou démolition, Diagnostic Technique Amiante (DTA), Contrôle Périodique Amiante
Plomb : Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREPL), Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP), Recherche de plomb avant travaux, Mesure de la concentration de plomb dans les poussières présentes sur le sol après travaux.

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Termites - Etats parasitaires

Diagnostic Mécanique

Contrôle des installations de Gaz

Contrôle des installations électriques

Assainissement autonome, collectif, privé

Etat des Risques Naturels et Technologiques (ENNT)

Loi Carrez

Diagnostic chauffage habitable (Cf 8001)

Prêts conventionnés - Prêts à taux zéro - Normes d'Habitat 2005 (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)

Etat des lieux locaux

Diagnostic Eco Prêt (Méthode TIC-5 ou)

Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)

Réalisation de bilans thermiques par :

Thermographie Infrarouge

Infiltrométrie

Conseil en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

LES ACTIVITES COMPOSANT LE DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUES SONT GARANTIES SOUS RESERVE QUE L'ASSUREMENT SOIT TITULAIRE DES CERTIFICATS DELIVRES PAR DES ORGANISMES DE CERTIFICATION ACCREDITES, CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

ANCIENNE SOCIÉTÉ ASSURÉE

Membre de
Société créée de 04/04/2005
SIRET 448 897 637 00014
N° INSEE 622024825

Membre de
S.A. créée de 02/07/2005
SIRET 448 897 637 00014
N° INSEE 622024825

En application de la
Loi n° 2005-104 du 12/02/2005
relative à l'énergie

Initiales

analyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 Euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire
Gaz - Performance énergétique - Electricité

5.5 Attestation de compétences



La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

Christophe MORILLION
sous le numéro 12-135

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 07/08/2012 Validité : 06/08/2017
Article L. 21 (version 2005) et R. 21 (version 2005) des articles de loi relatifs des compétences des personnes physiques opérant de travaux de diagnostic immobilier, les articles R. 2105 et R. 2106 du décret n° 2005-1091 du 27 septembre 2005.
- DPE** Prise d'effet : 19/12/2012 Validité : 18/12/2017
Article L. 176 (version 2005) des articles de loi relatifs des compétences des personnes physiques opérant de travaux de diagnostic immobilier et les articles R. 176-1 à R. 176-10 du décret n° 2005-1091 du 27 septembre 2005.
- Gaz** Prise d'effet : 16/07/2012 Validité : 15/07/2017
Article R. 2105 (version 2005) des articles de loi relatifs des compétences des personnes physiques opérant de travaux de diagnostic immobilier, les articles R. 2105-1 à R. 2105-10 du décret n° 2005-1091 du 27 septembre 2005.
- Plomb** Prise d'effet : 18/07/2012 Validité : 17/07/2017
Article L. 21 (version 2005) et R. 21 (version 2005) des articles de loi relatifs des compétences des personnes physiques opérant de travaux de diagnostic immobilier, les articles R. 2105 et R. 2106 du décret n° 2005-1091 du 27 septembre 2005.
- Termites** Prise d'effet : 18/07/2012 Validité : 17/07/2017
Article L. 21 (version 2005) et R. 21 (version 2005) des articles de loi relatifs des compétences des personnes physiques opérant de travaux de diagnostic immobilier, les articles R. 2105 et R. 2106 du décret n° 2005-1091 du 27 septembre 2005.
- Electricité** Prise d'effet : 06/08/2008 Validité : 07/08/2013
Article L. 21 (version 2005) et R. 21 (version 2005) des articles de loi relatifs des compétences des personnes physiques opérant de travaux de diagnostic immobilier, les articles R. 2105 et R. 2106 du décret n° 2005-1091 du 27 septembre 2005.

Mme POGAM
Gérant



Le présent document est soumis aux conditions d'usage et de validité de la certification des personnes physiques.
ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Nive à 51000 CHATELAIN VILLE - 01 64 45 59 24
www.abcidia-certification.fr - siren 509 204 204 RCS CALAIS - 01 64 45 59 24
LNP 29 VU de 15 décembre 2011

Initiales

Analyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 Euros - RCS CALAIS - n° siren 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire

Gaz - Performance énergétique - Electricité

5.6 Consignes générales

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE « AMIANTE »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Initiales

alyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abe@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 Euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014



Cabinet d'expertise immobilière

Amiante - Plomb - Loi Carrez - Etat parasitaire

Gaz - Performance énergétique - Electricité

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situées sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Initiales

alyse du Bâtiment et Expertise A.B.E BP 25 15 Boulevard Pasteur 62100 CALAIS
Tel : 03.21.35.94.99 - Fax : 03.21.36.13.98 - Email : abc@abe-diagnostic.com
EURL au capital de 7 600 Euros - RCS CALAIS - n° siret 448 897 637 00014